



## DELIBERATION N° 2009-12

### **DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU ET AU DIRECTEUR, PREVUES PAR LES ARTICLES R331-23 A R331-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration, approuvé par délibération n° 2009-9 du 17 juillet 2009,

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 17 juillet 2009 à Chambéry, sous la présidence de Monsieur Alain MARNEZY, après en avoir délibéré,

Désigne les membres du bureau comme suit :

- Alain MARNEZY, Président du Conseil d'administration, Président du bureau,
- Damien PERRY, premier Vice-Président du Conseil d'administration,
- Noël LEBEL, deuxième Vice-Président du Conseil d'administration,
- Le Président du Conseil régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil général ou son représentant (Rozenn HARS),
- Le Président du Conseil scientifique ou son représentant,
- Christian BALAIS, titulaire, représentant du personnel ; Franck PARCHOUX, suppléant,
- Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, titulaire ; le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, représenté par Emmanuel de GUILLEBON, suppléant,
- Le Sous-préfet d'Albertville, titulaire ; le Commissaire à l'aménagement et au développement économique des Alpes, suppléant,
  
- Thierry THOMAS, titulaire ; Gérard COLLIN, suppléant,
- Daniel JORCIN, titulaire ; Jean-Pierre JORCIN, suppléant,
- Albert TOURT, titulaire ; Christophe ROULIER, suppléant,
- Jean-Pierre COURTIN, titulaire ; le directeur d'agence de la Savoie de l'ONF, suppléant.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise.

Adopté à Chambéry, le 17 juillet 2009

Le Président du Conseil d'administration

Alain MARNEZY

Membres du Bureau du Parc national de la Vanoise - juillet 2009